Fiche N°14

LA PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Cette contribution permet de financer les différents équipements publics d'assainissement gérés par la collectivité (réseau de collecte, station d'épuration...)

QU'EST CE QUE LA PFAC ?

Il s'agit de la Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif. Elle a été créée par l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique le 1er juillet 2012. Les modalités d'application (conditions de perception, tarif) sont définies par une délibération du conseil métropolitain de Rennes Métropole en date du 30 novembre 2015.

Elle se justifie par l'économie réalisée par un propriétaire en évitant une installation de traitement individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation.

EXEMPLE DE GESTION DES EAUX USÉES ET DES EAUX DE PLUIE

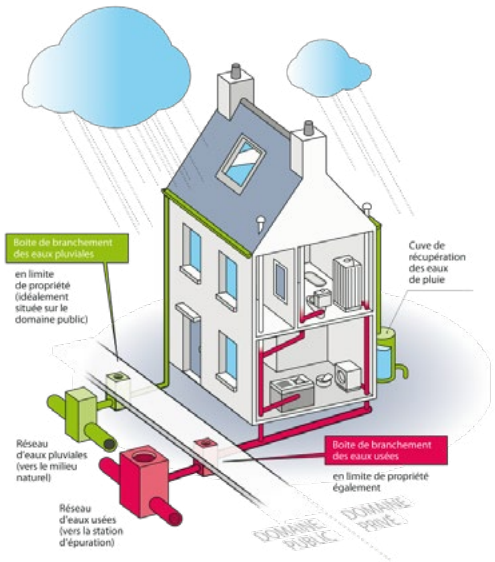

DANS QUELS CAS LA PFAC EST-ELLE APPLICABLE ?

La PFAC est applicable à tous les propriétaires d'immeubles se raccordant au réseau public de collecte des eaux usées, dans les cas suivants :

- Vous avez déposé une demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable) pour :
  - Une construction neuve,
  - Une démolition / reconstruction,
  - Un réaménagement de la construction,
  - Une extension de construction,
  - Un changement de destination.
- Votre habitation devient « raccordable » du fait de l'extension du réseau public d'assainissement collectif. Vous allez de ce fait bénéficier de l'accès au système de collecte et de traitement des eaux usées.
- La PFAC est applicable lorsque la surface plancher créée est supérieure à 60 m².



Fiche N°14

A QUEL MOMENT LE PROPRIÉTAIRE EST-IL REDEVABLE ?

La participation est exigible à compter de la date :

- du raccordement de l'immeuble au réseau public,
- de l'extension de l'immeuble,
- ou du réaménagement de l'immeuble.

A noter :

La PFAC constitue un droit d'accès au réseau d'assainissement public.

La PFAC s'ajoute aux éventuels frais à la charge des propriétaires concernant le raccordement au réseau public (frais de construction du branchement).



COMMENT EST CALCULÉE LA PFAC ?

La PFAC est calculée sur la base du nombre de m² de Surface Plancher créée ou réaménagée. Les modalités de calcul sont déterminées par délibération du Conseil Métropolitain de Rennes Métropole.

Le tarif est révisable annuellement et applicable à la date du raccordement de l'immeuble ou à celle d'achèvement des travaux d'extension ou de réaménagement de l'immeuble déjà raccordé.

À titre d'exemple :

Le tarif 2024 de la PFAC est fixé à 8,36 €/m²

- pour une maison de 100 m² de surface de plancher, le calcul de la PFAC est le suivant : 100 × 8,36 = 836,00 €

La PFAC est mise en recouvrement auprès du Service de Gestion Comptable (Trésor Public) par l'envoi d'un avis des sommes à payer.

SURFACE DE PLANCHER

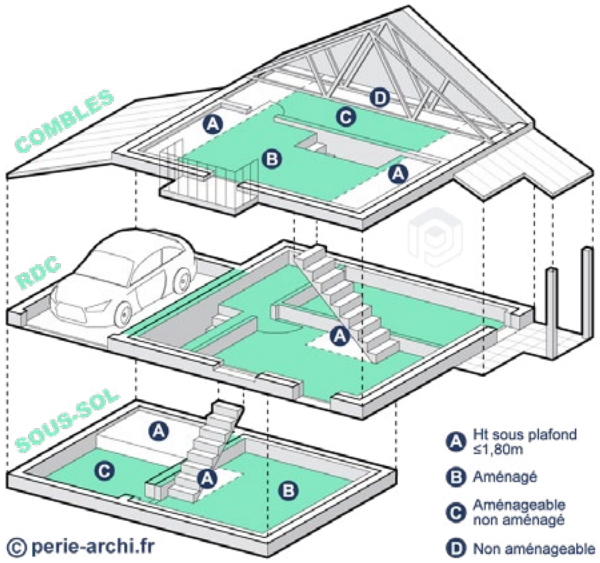

ET LA PFACAD ?

La PFACAD, Participation pour le Financement Collectif pour les Usagers Assimilés Domestiques, concerne les propriétaires d'immeubles qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (immeuble de bureaux, résidence communautaire, commerce, hôtel, établissement scolaire...).

Elle est soumise aux mêmes conditions que la PFAC avec un tarif légèrement inférieur.

Pour tout renseignement

Direction de l'Assainissement de Rennes Métropole
02 23 62 24 10
assainissement@rennesmetropole.fr
Lundi au vendredi : 8H30 - 12H / 13H30 - 16H30

Service d'assainissement de Rennes Métropole – La performance au service des eaux usées

RENNES MÉTROPOLE

24_120207

© pollenstudio.fr